PRIVALTO Timing Plus III

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Emetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais)
  Garant du Remboursement : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 1er mars 2013)
  Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant du remboursement

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 6 ans (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance, ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.

- **Éligibilité :** Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
  Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel

PRIVALTO Timing Plus III

PRIVALTO Timing Plus III est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 6 ans, caractérisé par :

- Une exposition au **marché actions européen** via l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
- **Les trois premières années**, un possible remboursement anticipé assorti d'un **gain de 10 % par année écoulée** si l'indice clôture à son niveau d'origine ou au-dessus aux dates de constatation annuelles (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 10 %).
- La possibilité de percevoir, au terme des 6 ans, **le capital majoré de la plus forte performance de l'indice durant la vie du produit** si, à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine.
- Un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale.

N.B :Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule de remboursement. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Privalto Timing Plus III est indexé à la performance de l'indice Euro Stoxx 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Performances historiques de l'indice Euro Stoxx 50

Source : Bloomberg, Mars 2013
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (ANNÉES 1, 2 et 3)

Dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice clôture au moins à son niveau d'origine, **l'investisseur récupère son capital par anticipation et perçoit un gain de 10 % par année écoulée**.

Montant remboursé :

L'intégralité du capital initial + 10 % par année écoulée

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 10 %

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 6)

Dans le cas où le produit dure jusqu'à l'échéance, à la date d'évaluation finale on observe une dernière fois le niveau de l'indice.

- Dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial + la plus forte performance de l'indice durant la vie du produit

Illustration du mécanisme

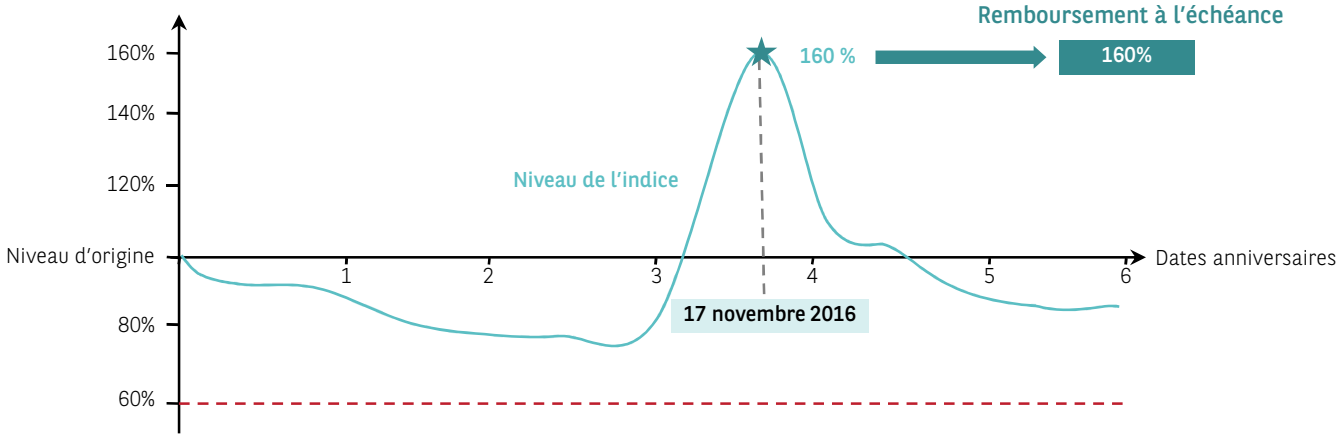

Les données chiffrées dans cet exemple n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Dans le cas où, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine, le capital est diminué de la performance finale négative de l'indice et l'investisseur subit alors une perte en capital à l'échéance équivalente à la baisse de l'indice.

À RETENIR :

Dans le cas d'un remboursement avec gain à l'échéance, l'investisseur bénéficie de la plus forte performance de l'indice du 24 mai 2013 au 24 mai 2019 :

- quelle que soit la date à laquelle l'indice a atteint cette performance pendant cette période
- même si cette performance n'a été atteinte qu'une seule fois sans tendance haussière de long terme
- même si le marché est en baisse ensuite, dans la limite de – 40 %

Rappel : En cas de baisse de l'indice de plus de 40 % à la date de constatation finale, le capital n'est pas garanti à l'échéance. Il existe donc un risque de perte partielle ou totale du capital investi.

** En pourcentage du niveau d'origine*

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

- Niveau de l'indice Euro Stoxx 50 l'année du remboursement
- Plus haut niveau de clôture atteint par l'indice durant la vie du produit
- Niveau final de l'indice en dessous duquel la protection du capital n'est pas assurée à l'échéance
- Montant remboursé (en pourcentage du niveau d'origine)

Cas défavorable : à l'échéance, baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine

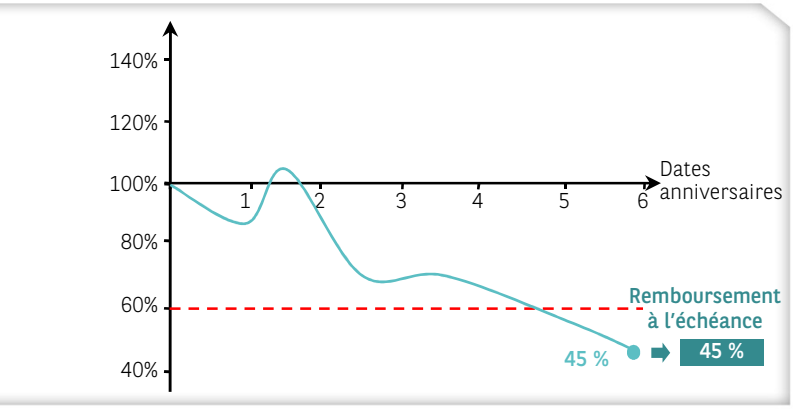

- Aux 3 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- A la date de constatation finale, l'indice clôture à 45 % de son niveau d'origine (en dessous du seuil des 40 % de baisse). Le capital est diminué de la performance finale négative de l'indice.

Remboursement : 100 % - 55 % = 45 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de -12,45 % (identique à celui de l'indice)

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse à chacune des 3 dates de constatation annuelle et cèderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, **la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.**

Cas intermédiaire : à l'échéance, baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des -40 % par rapport à son niveau d'origine

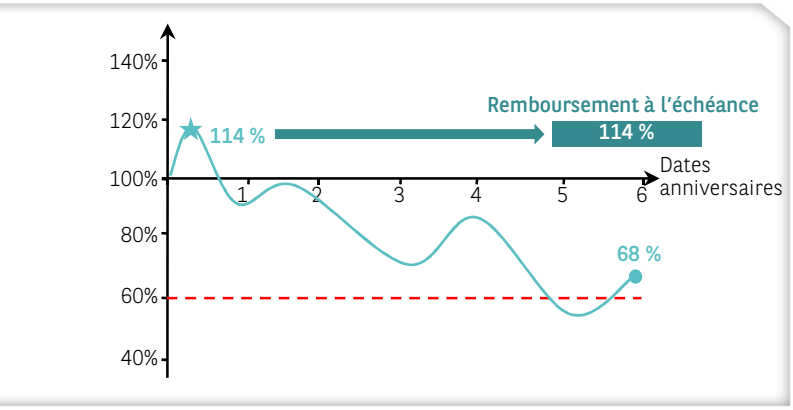

- Aux 3 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- A la date de date de constatation finale, l'indice clôture à 68 % de son niveau d'origine (au-dessus du seuil des 40 % de baisse).
- Plus haut niveau de clôture atteint par l'indice entre le 24 mai 2013 et le 24 mai 2019 : 114 %

Remboursement : 114 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 2,20 % (contre -6,22 % pour l'indice)

Cas favorable : Hausse rapide de l'indice à la 2ème date de constatation annuelle

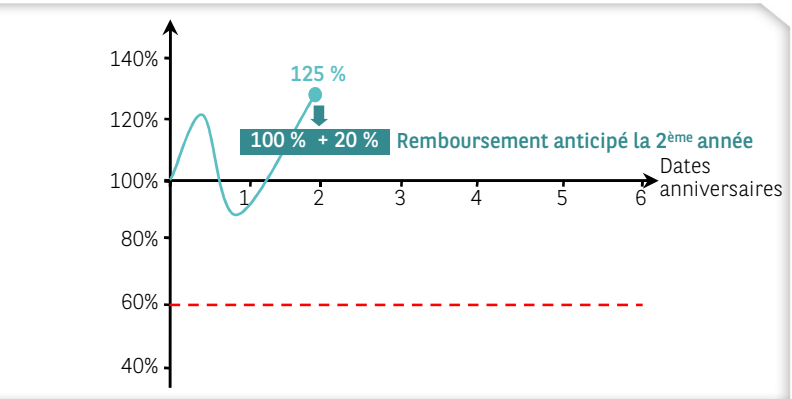

- 1ère date de constatation annuelle : indice en baisse. Pas de remboursement anticipé.
- 2ème date de constatation annuelle : indice en hausse de 25 %. Remboursement par anticipation avec un gain de 2 x 10 % = 20 %

Remboursement : 100 % + 20 % = 120 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 9,54 % (contre 11,80 % pour l'indice **compte tenu du plafonnement des gains)**

Dans le cas d'une hausse modérée de l'indice à une date de constatation annuelle, par rapport à son niveau initial, **l'investisseur engrange un meilleur rendement que celui de l'indice** du fait de la fixation des gains au montant fixe de 10 % par année écoulée.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

AVANTAGES

- Le produit est **remboursable par anticipation avec un gain de 10 % annuel les 3 premières années** si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation annuelle.
- Si le produit n'est pas remboursé par anticipation et si à la date de constatation finale l'indice n'est pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit **l'intégralité du capital augmenté d'un gain éventuel**.
- Dans le cas du remboursement à l'échéance avec gain, l'investisseur perçoit son capital majoré de **la plus forte performance de l'indice durant la vie du produit** : **le gain potentiel n'est pas limité**.

INCONVÉNIENTS

- Si le produit est remboursé par anticipation, **le gain est plafonné à 10 % annuels** même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.
- **Le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capita**l, si l'indice est en baisse aux dates de constatation annuelle par rapport à son niveau d'origine et perd plus de 40 % de ce niveau à la date de constatation finale.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice** Euro Stoxx 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent –** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support –** En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques de marché –** Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture en baisse aux alentours de -40 % par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque de crédit –** L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0011452648
Forme juridique des Titres de créance	Certificat présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.
Garant de la formule de remboursement	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 1er mars 2013)
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie et de capitalisation
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,3 % TTC du montant de l'émission.
Sous-jacent / indice	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Période de commercialisation	Du 5 avril 2013 au 24 mai 2013
Date de constatation du niveau d'origine de l'indice	24 mai 2013
Dates de constatation annuelle	26 mai 2014, 26 mai 2015, 24 mai 2016
Dates de remboursement anticipé	2 juin 2014, 2 juin 2015, 31 mai 2016
Date de constatation finale	24 mai 2019
Date d'échéance	31 mai 2019
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1% maximum.
Valorisation	Quotidienne
Cotation	NYSE Euronext Paris
Règlement/livraison	Euroclear France

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT

Privalto Timing Plus III (ci-après les « Certificats ») sont des **Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Timing Plus III. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Timing Plus III en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Certificats exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Certificats et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Certificats au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Certificats et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Certificats avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Warrant and Certificate Programme» daté du 1er juin 2012 approuvé par l'Autoriteit Financiële Markten (AFM, régulateur néerlandais), (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Certificats, cette dernière prévaudra. Les supports d'information sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et www.privalto.fr à l'exception du Prospectus de Base et de ses Suppléments consultables uniquement sur le site de www.privalto.fr. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Certificats, ces derniers prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement.** L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

L'EURO STOXX 50®® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.